



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'administration Sous-direction de la gestion des personnels Bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Suivi par Anne-Marie CATINOIS - Annick HERLAUD Virginie LENTIGNAC - Valérie MENNECIER Tél : 01 49 55-41-43 / 41-84 / 47-38 / 80-54 Fax : 01 49 55 56 14</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGA/GESPER/N2005-1021 Date: 18 janvier 2005</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 25/03/2005
(Date d'arrivée au Ministère)

📄 Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche
et de la ruralité
à

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de
l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux
de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements
de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements
publics locaux d'enseignement agricole et de la formation
professionnelle agricole

Mesdames, Messieurs les chefs des établissements
publics locaux d'enseignement maritime et aquacole

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel agricole au titre de l'année civile 2005.

Bases juridiques : Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole modifié.

Résumé : La présente note a pour objet de mettre en œuvre les modalités d'accès des professeurs de lycée professionnel agricole classe normale à la hors classe de leur corps

MOTS-CLES : PLPA, AVANCEMENT HORS CLASSE

Destinataires	
<p>Pour exécution : Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics d'enseignement maritime et aquacole</p>	<p>Pour information : Monsieur le directeur général de l'administration Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Monsieur le directeur des affaires maritimes et des gens de mer au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer Sous-direction DAMGM au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer Syndicats</p>

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les professeurs de lycée professionnel agricole ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2004 et étant en activité ou en position de détachement au 1^{er} janvier 2005.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. Ainsi les agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement ne doivent pas avoir déposé de demande de retraite susceptible de prendre effet entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 juin 2006.

II - BAREME :

1 – Echelon, détenu au 31 août 2004 (joindre la dernière notification de situation administrative)

- par échelon jusqu'au 10^{ème} échelon : **10 points**
- pour le 11^{ème} échelon : **30 points**
- par année d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon : **5 points**

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

2 – Note administrative sur 20 pour l'année scolaire 2003/2004 (2 décimales)

3 – Concours (résultats obtenus au plus tard le 31 octobre 2004) - **Joindre les justificatifs**

- **Accès au corps des PLPA (grade 1 ou grade 2) par concours : 15 points**

PLPA1, PLPA2, Chef de travaux, CAPCEG, CAPCA, PCETA, ENFA, ENITA, CAPASC, PTACA

Un seul concours pris en compte.

- **Accès au corps des PLPA par examen professionnel : 6 points**

- **Admissibilité aux concours : 4 points**

Les admissibilités ne sont prises en compte que pour les agents ayant accédé au corps par liste d'aptitude.

Une seule admissibilité est retenue.

Ces 3 rubriques ne sont pas cumulables.

4 – Diplômes (obtenus au plus tard au 31 octobre 2004) - **Joindre les justificatifs**

- **Diplômes sanctionnant 2 années après le baccalauréat : 3 points**

CAECA, CAPCA, CAPASC, CAPCEG, BTS, DUT, PCETA, DUES, ENEMA Coëtlogon, DEFA, PTA, ENFA T et CF, Chefs de travaux

- **Diplôme sanctionnant 3 années ou plus après le baccalauréat : 6 points**

CAPLA, ENSFA Rennes, Section pédagogique ENITA, DESE, DUFPA, DRSQPA, Licence, Diplôme national d'œnologie.....

Ces deux dernières rubriques ne sont pas cumulables et seul le diplôme le plus élevé est pris en compte pour l'attribution des points.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

III – DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

Les agents qui souhaitent faire acte de candidature devront **IMPERATIVEMENT** remplir l'**ensemble des rubriques de l'annexe** de la présente note de service et **fournir toutes les pièces justificatives**. Toute annexe non remplie ou partiellement remplie sera rejetée et tout élément du barème non justifié ne sera pas pris en compte. Pour les titres ou diplômes acquis à l'issue de plusieurs niveaux d'épreuves (par exemple : épreuves théoriques et épreuves pratiques), l'attestation de réussite à chacun de ces niveaux devra être fournie.

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe + pièces justificatives) **transmis par la voie hiérarchique avant le 25 mars 2005** date d'arrivée au Ministère) à l'adresse suivante :

**Ministère de l'agriculture, de l'alimentation
De la pêche et de la ruralité
DGA – GESPER
Bureau de l'enseignement public agricole
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année précédente, sont invités à le renouveler et à adresser un **dossier complet (annexe + pièces justificatives)**.

IL EST IMPERATIF QUE LES DELAIS SOIENT RESPECTES ET QUE FIGURENT LES AVIS DU DIRECTEUR ET DU CHEF DU SFRD.

LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE.

LES CHEFS D'ETABLISSEMENT ASSURERONT LA DIFFUSION DE CETTE NOTE A TOUS LES AGENTS CONCERNES Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS.

**La sous-directrice
de la gestion des personnels**

Pascale MARGOT-ROUGERIE

ANNEXE

**(compléter le recto et le verso de l'annexe et joindre les justificatifs,
seuls les éléments justifiés seront pris en compte dans l'évaluation des dossiers)**

ACCES A LA HORS CLASSE DU CORPS DES PLPA

Tableau d'avancement
Au titre de l'année civile 2005

REGION :

Etablissement :

Discipline :

NOM : Nom de jeune fille :
.....

Prénom :
Date de naissance :
.....

Je certifie exact les renseignements figurant au présent dossier

Fait à _____, le _____

Signature de l'agent :

1 – Echelon (au 31 août 2004) Jusqu'au 10 ^{ème} échelon (10 points) 11 ^{ème} échelon (30 points) Par année d'ancienneté au 11ème échelon (5 points) Points Points Points
2 – Note administrative (au titre de l'année 2003-2004) Prise en compte à sa valeur réelle Points
3 - Diplômes (obtenus au plus tard au 31 octobre 2004) Joindre impérativement les justificatifs et encadrer le diplôme concerné - Diplôme sanctionnant 2 années après le baccalauréat : 3 points : CAECA, CAPCA, CAPASC, CAPCEG, BTS, DUT, ENEMA Coëtlogon, DEFA, PTA, ENFA Chefs de travaux ... - Diplôme sanctionnant 3 années ou plus après le baccalauréat : 6 points : CAPLA, ENSFA Rennes, Section pédagogique, ENITA, DUFPA, DRSQPA, Licence, Maîtrise, DEA, DESS, Diplôme national d'œnologie, Ingénieur, Doctorat autres :.. Points Points
4 - Concours (au plus tard le 31 octobre précédant l'application du tableau d'avancement) Joindre impérativement les justificatifs - Accès au corps des PLPA (grade 1 ou grade 2) par concours : 15 points PLPA 1, PLPA2, chef de travaux, CAPCEG, CAPCA, PCETA, ENFA, ENITA, CAPASC, PTACA ... 1 seul concours pris en compte - Accès au corps des PLPA par examen professionnel : 6 points - Admissibilité aux concours pour les agents qui ont accédé au corps par liste d'aptitude : 4 points Une seule admissibilité prise en compte.Points Points Points
TOTAL Points

Avis circonstancié du Proviseur : <input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Réserve <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motivation : Fait à _____, le _____ Signature : _____
Avis du DRAF-SRFD : <input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Réserve <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Fait à _____, le _____ Signature : _____